

MAIRIE DE XAINTRAILLES
EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2026-039

**ARRETE DE POLICE GENERALE DU MAIRE PORTANT MISE EN SECURITE
D'URGENCE DES IMMEUBLES BATIS SITUES RUE DU CHATEAU ET RUE DU
CENTRE A XAINTRAILLES**

Monsieur Jérôme MOUCHET, Maire de la commune de XAINTRAILLES,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212-2: « la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique ».
- Elle comprend notamment: [...] 5° le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux, ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, [...], de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure »,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212-4: « en cas de danger grave ou imminent, tels que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L.2212-2, le Maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances »,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2131-1,
- Considérant que les services de la Ville ont été informés le 19 août 2026 d'un incendie situé au 13 Rue du Château donnant sur la rue du centre également à Xaintrailles (Lot-et-Garonne),
- Considérant l'ampleur de l'incendie, des désordres survenus et du danger existant sur l'ensemble de l'immeuble désigné ci-après :
 - au n° 13 Rue du Château à Xaintrailles (Lot-et-Garonne), Parcelle cadastrée section A n° 1293 rue du Château
- Considérant que l'état actuel de la situation rend l'immeuble précité provisoirement impropre à l'habitation et à toutes activités commerciales.
- Considérant qu'il appartient au Maire de la Ville de Xaintrailles de prendre toutes les mesures provisoires nécessaires afin de mettre fin à la situation d'extrême urgence et de danger pesant sur la sécurité des personnes et des biens,
- Considérant que les immeubles cités ci-dessous font partie d'une zone à risque suite à l'effondrement possible du mur de l'immeuble 13 rue du Château, parcelle A n° 1293, il est nécessaire de faire évacuer l'ensemble de leurs occupants :
 - au 24 Rue du Centre à Xaintrailles (Lot-et-Garonne), Parcelle A n°1026 rue du Centre,
 - au 27 Rue du centre à Xaintrailles (Lot-et-Garonne), parcelle A n°1157 rue du Centre
 - au 29 Rue du Centre à Xaintrailles (Lot-et-Garonne), parcelle A n° 1159 rue du Centre

ARRÊTE

Art. 1 : Afin de prévenir tout risque de dommage sur les personnes et les biens, il convient de mettre en sécurité les immeubles suivants:

- au 13 Rue du Château à Xaintrailles (Lot-et-Garonne), Parcelle A n° 1293 Rue du Château,
- au 24 Rue du Centre à Xaintrailles (Lot-et-Garonne), Parcelle A n°1026 Rue du Centre,
- au 27 Rue du centre à Xaintrailles (Lot-et-Garonne), parcelle A n°1157 Rue du Centre,
- au 29 Rue du Centre à Xaintrailles (Lot-et-Garonne), parcelle A n° 1159 Rue du Centre,

Le Maire de Xaintrailles et ses services mettent en œuvre les moyens matériels adaptés permettant de limiter la circulation des véhicules et des piétons sur ce périmètre dans les conditions de sécurité adéquates.

Art. 2 : L'accès et l'occupation des immeubles sont temporairement interdits, et ce jusqu'à nouvel ordre.

Seules pourront accéder aux bâtiments les personnes suivantes:

- Les services d'incendie et de secours,
- Les services des forces de l'ordre,



MAIRIE DE XAINTRAILLES
EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

- Les agents des services municipaux œuvrant dans ce dossier,
- Les experts mandatés par les différentes compagnies d'assurance,
- Les entreprises chargées des études de structure du bâtiment et de la coordination des travaux,
- Les entreprises mandatées pour les travaux de nettoyage et/ou de mise en sécurité,
- Les entreprises mandatées pour les travaux de réparation, y compris pour la réalisation des devis.

Art. 3 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires. Il sera affiché sur site ainsi qu'en la Mairie de Xaintrailles et publié sur son site internet <https://www.intramuros.org/xaintrailles>.

Art. 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'Etat dans le Département,
- Notifié aux propriétaires.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à XAINTRAILLES, le 19 août 2026

Le Maire,


Jérôme MOUCHET

Publié le: 19/08/2026

